

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 29/06/2026

VOI.26.00.A02041

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE LA MALATE, AVENUE ARTHUR GAULARD, PONT BREGILLE,
AVENUE EDOUARD DROZ, PLACE PAYOT, BOULEVARD DIDEROT, RUE
JACQUELINE AURIOL, RUE DE CHALEZEULE, RUE DU VERNON, RUE
DOCTEUR SCHWEITZER, RUE DE CHARIGNEY, RUE DE BELFORT et RUE
BOUVARD

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'avis du Conseil Départemental du Doubs (STA)
Vu l'avis de Madame le Maire de la Commune de Montfaucon
Vu l'avis de Monsieur le Maire de la Commune de Chaleze
Vu la demande des entreprises BONNEFOY et CAMPENON
Considérant les travaux de la PASSERELLE JEAN ABISSE et notamment l'organisation et la gestion de certaines livraisons liées au chantier CHEMIN DE LA MALATE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers CHEMIN DE LA MALATE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/06/2026 et jusqu'au 01/10/2027, la circulation des véhicules est interdite ponctuellement entre 8h45 et 11h45 et entre 14h15 et 16h15 CHEMIN DE LA MALATE dans sa partie comprise entre la PASSERELLE JEAN ABISSE et la PASSERELLE DE LA MALATE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et VEHICULES DES SERVICES D'URGENCES ET DE SECOURS.

Une déviation est mise en place depuis l'intersection CHEMIN DES VIGNES / RUE DE L'AQUEDUC (commune de MONTFAUCON, lieu dit "LA MALATE") pour les véhicules se dirigeant à BESANCON, cette déviation suite l'itinéraire :

- RUE DE L'AQUEDUC (RD411 - sur la COMMUNE DE MONTFAUCON) en direction de CHALEZE
- CHEMIN DE LA MALATE (RD411 - sur la COMMUNE DE CHALEZE) en direction de CHALEZE
- RUE DE LA MALATE (RD411 - sur la COMMUNE DE CHALEZE) en direction de CHALEZE
- RUE DE BESANCON (RD323 - sur la COMMUNE DE CHALEZE)
- RUE DE L'ECLUSE (RD323 - sur la COMMUNE DE CHALEZE)
- Carrefour à sens giratoire RD683/RD323/RD431 (carrefour à sens giratoire de l'Aérodrome de Thise) puis suivre la direction de BESANCON



Les véhicules circulant au droit du carrefour à sens giratoire dénommé ROND POINT DE NEUCHATEL et se dirigeant sur la commune de Chalèze devront suivre le jalonnement permanent indiquant la direction de MONTBELIARD jusqu'au carrefour à sens giratoire de l'Aérodrome de Thise

Article 2 : À compter du 29/06/2026 et jusqu'au 01/10/2027, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis les carrefour à sens giratoire dénommé ROND POINT DE NEUCHATEL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE ARTHUR GAULARD
- PONT BREGILLE
- AVENUE EDOUARD DROZ
- PLACE PAYOT
- BOULEVARD DIDEROT
- RUE JACQUELINE AURIOL
- RUE DE CHALEZEULE
- CHEMIN DU VERNOS
- RUE DOCTEUR SCHWEITZER
- RUE DE CHARIGNEY
- RUE DE BELFORT, puis ROUTE DE BELFORT (RD683) jusqu'à CHALEZE

Article 3 : À compter du 29/06/2026 et jusqu'au 01/10/2027, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis le carrefour à sens giratoire de l'aérodrome de Thise. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE BELFORT
- RUE DOCTEUR SCHWEITZER
- CHEMIN DU VERNOS
- RUE BOUVARD
- RUE DE CHALEZEULE
- RUE JACQUELINE AURIOL
- BOULEVARD DIDEROT
- PLACE PAYOT
- AVENUE EDOUARD DROZ
- PONT BREGILLE
- AVENUE ARTHUR GAULARD jusqu'au carrefour à sens giratoire dénommé ROND POINT DE NEUCHATEL

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 JUIN 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public